

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mars 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – AFFAIRES FINANCIERES

2021-17 (6) : Vote des taux des trois taxes locales pour l'année 2021

Rapport au Conseil municipal :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition sont votés avant le 15 avril de chaque année pour une application du taux sur l'année en cours.

La taxe foncière bâtie et non bâtie et la taxe d'habitation sont issues de la réforme de la fiscalité locale initiée par l'ordonnance n°59-108 du 7 janvier 1959 et appliquée définitivement au 1^{er} janvier 1974. Mais ces taxes sont issues des différentes contributions directes instaurées en 1791 afin de rendre la fiscalité sur le patrimoine immobilier dans toute la France.

La taxe d'habitation est payée annuellement par les habitants d'un local d'habitation, qu'ils soient locataires, propriétaires ou occupants à titre gratuit. La taxe foncière est quant à elle payée par les propriétaires d'un terrain ou d'un local, qu'il s'agisse d'un local d'habitation ou commercial.

Ces trois taxes constituent depuis 1974 une des principales sources d'autonomie financière des collectivités.

Les bases de la fiscalité locale directe pour les quatre exercices précédents étaient les suivantes :

d'Oberhausbergen se situe à la 14^{ème} place sur l'ensemble des Communes de l'Eurométropole de Strasbourg en terme de taux, celui-ci n'ayant pas évolué depuis dix ans.

Il est à noter qu'une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties d'un point entraîne une augmentation de 84 000 € des recettes communales.

Ainsi, il est proposé d'augmenter de 2,5 points la taxe foncière afin que le produit communal de taxe foncière soit augmenté de 210 000 € à partir de l'exercice 2021.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'évolue pas et est maintenue à 64,80%.

La proposition de taux de fiscalité locale est la suivante :

| Taux communal 2020 | Taux départemental 2020 | Taux de référence 2020 (taux départemental + taux communal) | Taux de référence 2021 proposé | Evolution du taux de taxe foncière |
|--------------------|-------------------------|--|-----------------------------------|------------------------------------|
| 15,68 % | 13,17 % | 28,85 % | 31,35 % | + 2,5 pts |

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu la loi de finances 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MAINTENIR** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 64,80 % ;
- **FIXER** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,35%, soit en hausse de 2,5 points par rapport au taux de référence 2020.

Adopté à la majorité
26 voix pour
3 voix contre (C. DUBOIS, JM LOTZ, T. MOSSER)



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

